Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260629-DEL2643-DE

COMMUNE DE CREDIN

N° réf : DEL2643

OBJET :

Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Centre de secours de Rohan-Réguiny

Nombres de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Vote
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

PRESENTS : AUDO D, JEHANNO M-T, LE LAYO B, LE BOUCHER N, LE BOULH C, DENECE N,LE FRESNE B,JEHANNO R,DECORTE A, POTEL M, PÉRESSE A, ALLANIC JM,NIKOLOVSKI J

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :JEGONDAY J, LENET K,

Secrétaire de la séance : Jordan NIKOLOVSKI

Date de la convocation : 22 juin 2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de secours de Rohan-Réguiny regroupe les communes de Bréhan, Crédin, Gueltas, Pleugriffet, Radenac, Réguiny et Rohan.

Ses statuts datant de mars 1987, ont fait l'objet d'une révision par le Comité Syndical du SIVU lors de sa séance du 18 juin 2026.

Les modifications apportées visent à clarifier la dénomination du syndicat, son siège, sa gouvernance et ses modalités de financement, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, doivent désormais être approuvés par les conseils municipaux des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats intercommunaux ;

VU les statuts du SIVU pour les centres de secours de Rohan et Réguiny, modifiés par le Comité Syndical en date du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les statuts du SIVU aux évolutions législatives et aux besoins opérationnels des communes membres ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260629-DEL2643-DE

CONSIDÉRANT que ces modifications ont été adoptées à l'unanimité par le Comité Syndical du SIVU lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 11 voix pour et 2 abstentions (Mr Nikolovski et Mr Allanic) :

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour les centres de secours de Rohan et Réguiny, tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

